

Règlement intérieur - Oihana Accro Park

L'accès au parc implique l'acceptation du présent règlement intérieur

Le parcours acrobatique en hauteur est un espace d'activités ludique permettant au participant de cheminer en hauteur, de façon autonome et plus ou moins acrobatique, sur et entre les arbres ou autres supports naturels ou non.

Il se compose d'ateliers répartis en plusieurs parcours distingués par des codes de couleurs.

ATTENTION

En cas de mauvaises conditions météorologiques (vent fort et/ou rafales de vent violentes, orage avec risque de foudre), **la direction se réserve le droit d'évacuer temporairement ou définitivement les parcours et le site pour votre propre sécurité.** Dans le cas où la météo ne permettrait pas une reprise de l'activité le jour même, **aucun remboursement ne peut être demandé et exigé si l'activité a été commencée** (briefing d'initiation terminé et que les participants sont montés sur les plateformes). **Un bon d'entrée vous sera remis pour venir effectuer l'activité un autre jour quelque soit l'endroit où vous vous situez sur les parcours.** Ce bon est valable un an (1an) à partir du jour suivant l'évacuation du parc.

CONDITIONS

L'accès aux installations est interdit au public en dehors des heures d'ouverture. La direction se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires en cas de non-respect de cette règle. La direction se réserve le droit de refuser l'accès au parc et aux installations à toute personne dont elle estimerait qu'elle ne remplit pas les conditions suivantes.

Pour accéder aux activités, il faut impérativement :

- Avoir souscrit, au préalable, une assurance en responsabilité civile ;
- Etre en bonne santé et n'être affecté d'aucun trouble physique et psychologique. La pratique est interdite à toute personne ayant consommée de l'alcool ou toute substance susceptible pouvant altérer ses capacités et/ou modifier son comportement ;
- Avoir acquitté un droit d'accès ;
- Avoir suivi le briefing de sécurité initial et réalisé les premiers des parcours avec succès sous la surveillance d'un opérateur ;
- Pour les enfants pratiquants l'activité sur le parcours ENFANT et FAMILLE, la présence d'un adulte au sol est OBLIGATOIRE durant

tout le déroulement de l'activité si un adulte ne pratique pas l'activité avec l'enfant. Celui-ci devra suivre les explications des consignes de sécurité et de l'utilisation du matériel ;

- Les enfants de MOINS DE 8 ANS pratiquant le parcours FAMILLE devront OBLIGATOIREMENT être accompagnés d'un adulte sur le parcours ;
- Le parcours ADULTE est accessible aux personnes touchant 1,75m. les bras levés. Les enfants de MOINS DE 12 ANS devront OBLIGATOIREMENT être accompagnés d'un adulte sur le parcours adulte.

Pour votre sécurité, il est fortement recommandé de pratiquer l'activité avec une tenue adaptée. Les cheveux longs doivent obligatoirement être attachés, les foulards et colliers doivent également être retirés ainsi que les bagues et les pendentifs. Les chaussures non fermées et tongs sont interdites.

RECOMMANDATIONS

D'une manière générale, les pratiquants se doivent de respecter les conseils et/ou consignes donnés par les opérateurs.

Vous effectuez les différents parcours de manières autonomes : Vous êtes responsables de votre propre sécurité.

Dans l'enceinte de la forêt, il est interdit de fumer et d'utiliser son téléphone mobile pendant l'activité. La zone fumeur se trouve devant la cabane d'accueil. **Il est strictement interdit de fumer dans la forêt au sol et/ou sur les parcours.**

Cette activité est strictement interdite aux femmes enceintes, aux personnes présentant un risque cardiaque ou aux personnes souffrant d'ostéoporose.

Chaque client est équipé par nos opérateurs d'un équipement de protection individuel qui vous est fourni par nos soins et vérifié avant chaque départ. Cet équipement ne doit en aucun cas être enlevé de votre propre chef. L'utilisation de matériel de protection individuel autre que celui fourni par notre société n'est pas autorisé.

Toutes les consignes de sécurité vous sont systématiquement énoncées avant la pratique de l'activité durant une initiation. Le suivi de ces consignes est strictement obligatoire et ce à chacune de vos visites, quelle que soit la fréquence.

Toute personne qui, à l'issue de l'initiation, ne se sent pas capable d'effectuer seule et correctement ces manipulations est encouragée à renoncer à la pratique de cette activité.

Nous nous réservons l'autorisation d'interdire l'accès au parcours à toute personne ne semblant pas en mesure d'effectuer cette activité en respectant les consignes de sécurité élémentaires et indispensables à sa propre sécurité.

La signalétique au départ de chaque atelier doit être consultée. Les plateformes et ateliers ne devront pas être surchargés.

L'auto-assurance permanent et continu, par au moins un mousqueton, est obligatoire. Il est strictement interdit d'interrompre l'activité et/ou de quitter les parcours par vos propres soins et sans prévenir et demander assistance à un opérateur du parc.

Les piétons, visiteurs et accompagnants sont autorisés à circuler dans le parc à titre gracieux. Ils sont tenus de faire preuve de prudence et de vigilance, tant à l'égard de chute d'objet qu'à l'égard de la végétation environnante.

Par respect de la nature et des opérateurs du parc, nous vous prions de prendre soin de l'environnement dans lequel vous êtes accueillis. Nous vous remercions de bien vouloir jeter vos déchets dans les poubelles prévues à cet effet et se trouvant sur la zone d'accueil. Des cendriers sont également à votre disposition sur cette même zone.

La direction se réserve le droit :

- D'exclure toute personne ne respectant pas ces consignes sans aucun dédommagement ;
- Ou ayant un comportement dangereux pour soi-même ou pour les autres sans aucun dédommagement ;
- Ou irrespectueux des personnes (opérateurs, agents d'accueil et d'entretien, personnels du snack et/ou clients) sans aucun dédommagement ;
- De prendre et/ou de faire appliquer toute décision qui lui semblerait justifiée afin de

garantir la parfaite sécurité des personnes et/ou des biens.

La société organisatrice n'assume aucune responsabilité en cas de non-respect des consignes de sécurité ou du présent règlement intérieur.

La direction décline toute responsabilité en cas de perte et/ou de vol dans l'enceinte du parc et/ou du parking.

La direction